

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf avril à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 14 avril 2014, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Alain LEURS, Danièle MOREL, Martine SPETER, Jean-Luc RYCKEBUSCH, Anthony SPAGNOL, Manuel FELIX, Tony VERPLAETSE, Marie-France MASCLLET, Kévin VERLINDE, Pascal MONSTERLEET, Stéphane CAUX

Absent excusé : M. David BARRIOT qui donne pouvoir à Mme Danièle MOREL

Mme Martine SPETER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 01

Objet : **Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 02

Objet : **Désignation des délégués du Conseil Municipal au S.I.E.C.F**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (S.I.E.C.F), il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical

Désignation des délégués titulaires :

Il est procédé à un vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrit : 14

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- M. Dominique MARQUIS : 14 voix
- M. Régis VERBEKE : 14 voix

M. Dominique MARQUIS et M. Régis VERBEKE sont proclamés délégués titulaires du Conseil Municipal de NIEURLET au S.I.E.C.F

Désignation des délégués suppléants :

Il est procédé à un vote au scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrit : 14

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- M. Anthony SPAGNOL : 14 voix
- M. Stéphane CAUX : 14 voix

M. Anthony SPAGNOL et M. Stéphane CAUX sont proclamés délégués suppléants du Conseil Municipal de NIEURLET au S.I.E.C.F

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 03

Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5711-8, L.5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 juin et 12 novembre 2013

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDER AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Dominique MARQUIS : 13 voix

Est élu :

M. Dominique MARQUIS

Domicilié 61 Route de Bergues 59143 NIEURLET

date de naissance : 14/06/1954

comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 04

Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5711-8, L.5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 juin et 12 novembre 2013

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDER AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Dominique MARQUIS : 13 voix

Est élu :

M. Dominique MARQUIS

Domicilié 61 Route de Bergues 59143 NIEURLET

date de naissance : 14/06/1954

comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 05

Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement Collectif »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5711-8, L5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 juin et 12 novembre 2013

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement Collectif » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDER AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Dominique MARQUIS : 13 voix

Est élu :

M. Dominique MARQUIS

Domicilié 61 Route de Bergues 59143 NIEURLET

date de naissance : 14/06/1954

comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Assainissement Collectif », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 06

Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement Non Collectif »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5711-8, L5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 juin et 12 novembre 2013

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement Non Collectif » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDER AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Dominique MARQUIS : 13 voix

Est élu :

M. Dominique MARQUIS

Domicilié 61 Route de Bergues 59143 NIEURLET

date de naissance : 14/06/1954

comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Assainissement Non Collectif », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 07

Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5711-8, L5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 juin et 12 novembre 2013

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDER AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Dominique MARQUIS : 13 voix

Est élu :

M. Dominique MARQUIS

Domicilié 61 Route de Bergues 59143 NIEURLET

date de naissance : 14/06/1954

comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 08

Objet : Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5711-8, L5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 juin et 12 novembre 2013

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieures Contre l'Incendie »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2014 une population inférieure à 5000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'Arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDER AUX OPERATIONS DE VOTE

Article 1 :

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu :

- Monsieur Dominique MARQUIS : 13 voix

Est élu :

M. Dominique MARQUIS

Domicilié 61 Route de Bergues 59143 NIEURLET

date de naissance : 14/06/1954

comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'Arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

Les protestations contre la présente décision, non détachable des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la Sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 09

Objet : **Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du C.G.C.T donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décide à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T et pour la durée de son mandat :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. de décider l'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
8. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
9. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- par 13 voix pour et une abstention :

Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T et pour la durée de son mandat :

10. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

- par 12 voix pour, 1 abstention et une voix contre :

Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T et pour la durée de son mandat :

11. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 10

Objet : **indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonction à Messieurs et Mesdames les adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et une voix contre, avec effet au 5 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

Bénéficiaires	Fonction	Indemnités en % de l'indice 1015
Dominique MARQUIS	Maire	31 % (soit 1178.46 €)
Régis VERBEKE	1 ^{er} Adjoint	8.25 % (soit 313.62 €)
Alain LEURS	2 ^{ème} Adjoint	8.25 % (soit 313.62 €)
Danièle MOREL	3 ^{ème} Adjointe	7 % (soit 266.10 €)
Martine SPETER	4 ^{ème} Adjointe	7 % (soit 266.10 €)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Séance : 19/04/2014 numéro d'ordre : 11 Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S.
--

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les quatre délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Madame Danièle MOREL, Messieurs Régis VERBEKE, Stéphane CAUX et Manuel FELIX se déclarent candidats à cette fonction.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 14
- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Madame Danièle MOREL : 14 voix
- Monsieur Régis VERBEKE : 14 voix
- Monsieur Stéphane CAUX : 14 voix
- Monsieur Manuel FELIX : 14 voix

Madame Danièle MOREL, Messieurs Régis VERBEKE, Stéphane CAUX et Manuel FELIX sont proclamés délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 19 avril 2014

N° d'ordre	Objet
19.04.14 dél 01	Approbation du précédent conseil

19.04.14 dél 02	Désignation des délégués du Conseil Municipal au S.I.E.C.F
19.04.14 del 03	Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »
19.04.14 del 04	Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »
19.04.14 del 05	Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement Collectif »
19.04.14 del 06	Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement Non Collectif »
19.04.14 del 07	Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
19.04.14 del 08	Désignation du délégué du Conseil Municipal au Collège électoral du SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense extérieures contre l'Incendie »
19.04.14 del 09	Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
19.04.14 del 10	Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
19.04.14 del 11	Désignation des délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
M. Alain LEURS	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. David BARRIOT	
M. Anthony SPAGNOL	
M. Manuel FÉLIX	

M. Tony VERPLAETSE	
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	
M. Pascal MONSTERLEET	
M. Stéphane CAUX	